



Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation : 25 juin 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. METHIVIER	X			E. COUTELIER			B. AUGER
P. SICOT	X			L. GODEL	X		
B. AUGER	X			D. LOREAL		X	
C. DEBREE	X			J. DEGAND			C. DEBREE
T. GUILLY	X			J-M. CHAUMETTE	X		
J. BOURSIN	X			C. MICHAUT	X		
P. DURAND	X			D. ADAM	X		
V. COME	X			M. TOUQUOY	X		
J. MACHADO DE LIMA	X			F. DURAND	X		
S. SERT	X						

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bray-Saint Aignan, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de St Aignan, sur la convocation de Gilbert METHIVIER, maire. Madame Marine TOUQUOY est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 42/2026

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-8 ;

Considérant, l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Après lecture du règlement intérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

Délibération 43/2026

FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au droit à la formation des membres du conseil municipal ;

Considérant que la formation des élus municipaux est un droit individuel permettant l'exercice efficace de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations en matière de formation des élus et de voter chaque année les crédits correspondants dans le respect des dispositions légales ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Dit que le thème des formations doit être en lien direct avec les compétences de la commune ou avec l'exercice des fonctions électives. Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local,

Fixe à 3 000 € le montant des crédits alloués à la formation des membres du conseil municipal,

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante. .

Délibération 44/2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE INSTRUCTEUR (DROIT DES SOLS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Il est exposé qu'une convention régie la relation entre le service instructeur de la Communauté de Communes du Val de Sully et les communes membres.

Ce document expose les missions qui incombent au service instructeur et celles qui relèvent de la commune.

Cette dernière est renouvelée à chaque nouvelle élection du Conseil Communautaire.

Par conséquent, à la suite des élections municipales, il est proposé de reconduire cette convention

Cette convention a été débattue en Conseil Communautaire du 9 mars dernier.

Pour mémoire, cette délégation de signature s'applique uniquement aux courriers de notification de délais, de pièces manquantes et de consultation des services (cela ne concerne pas les décisions).

Ainsi, une fois l'arrêté signé et retourné seules des copies des courriers signés seront transmises pour information (fonctionnement déjà en place avant les élections).

L'objectif étant de gagner en réactivité en l'absence du responsable de service ou lorsqu'il s'agit de traiter des dossiers simples.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer l'arrêté de signature.

Délibération 45/2026

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS PÉRISCOLAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée les tarifs validés en séance du 30 juin 2022 :

« Matin ou soir », (goûter inclus) Tarif 1 = 3.10 € Tarif 2 = 3.41 € Tarif 3 = 3.72 €

« Semaine » Tarif 1 = 18.61 € Tarif 2 = 22.75 € Tarif 3 = 25.86 €

Informe que ces tarifs ont été augmentés de + 0.10 € pour la rentrée 2025/2026, SOIT :

« Matin ou soir », (goûter inclus) Tarif 1 = 3.20 € Tarif 2 = 3.51 € Tarif 3 = 3.82 €

« Semaine » Tarif 1 = 18.71 € Tarif 2 = 22.85 € Tarif 3 = 25.96 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2026, et maintient comme suit :

« Matin ou soir », (goûter inclus) Tarif 1 = 3.20 € Tarif 2 = 3.51 € Tarif 3 = 3.82 €

« Semaine » Tarif 1 = 18.71 € Tarif 2 = 22.85 € Tarif 3 = 25.96 €

Délibération 46/2026

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée les tarifs validés en séance du 17 juillet 2023 :

Tarif enfant = 3,50 € Tarif Adulte = 5,40 €

Informe que ces tarifs sont maintenus depuis cette date et qu'ils n'ont pas été augmentés pour la rentrée 2025/2026.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUGMENTER les tarifs pour la rentrée scolaire de septembre 2026 **SOIT :**

Tarif enfant = 3,60€ Tarif Adulte = 5,50 €

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CDG 45

Monsieur Le Maire expose que :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement. La tarification est la suivante :

Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
1 – 9 agents	60€
10 -30 agents	130€
31 à 50 agents	210€
51 à 150 agents	450€
151 à 300 agents	800€
301 à 500 agents	1 500€
Plus de 501 agents	2 000€

Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45	
Strate d'effectifs	Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2 500€
501 à 1000 agents	3 500€
1001 à 2000 agents	5 000€
2001 à 3000 agents	7 000€
Plus de 3000 agents	8 000€

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	Montant HT	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	Montant HT	
Réalisation d'une pré-enquête : - Audition de la victime et du mis en cause - Synthèse et préconisations	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : - Cadrage de la démarche - Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins - Analyse et rédaction du compte-rendu + PV - Restitution de l'enquête - Témoignage post-enquête si nécessaire	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : - Cadrage et étude de faisabilité - Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs) - Suivi post-médiation	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : - Cadrage de la démarche - Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site - Analyse et rédaction du rapport - Présentation des résultats et préconisations	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : - 2h à 1j - Présentiel ou distanciel - Ingénierie + animation de la session	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	Montant HT	

Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/08/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 48/2026

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE LA SARL BATTEUX

La SARL BATTEUX qui gère un élevage de volailles sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles. L'instruction de ce dossier, réputé complet et régulier, comporte l'organisation d'une consultation publique par voie électronique d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L 181-10-1 du Code de l'environnement.

La commune de BRAY-SAINT AIGNAN, étant incluse dans le périmètre de l'installation projetée, est concernée et un avis doit être émis par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE au projet présenté par la société BATTEUX d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

• **Bernard AUGER** présente une consultation pour le programme voirie 2026, 4 entreprises seront sollicitées : 2 pour les curages de fossés et chemins, 2 pour les Point à temps.

Expose l'offre retenue, d'un montant de 1 711.36 € HT, de la société SGS, basée à Châteauroux, concernant le bilan 24 heures avec rapport annuel de fonctionnement du système d'assainissement à la station d'épuration. Ce service était, auparavant, assuré par le Conseil Départemental qui n'intervient plus depuis le début de l'année 2026, la commune est donc dans l'obligation d'avoir recours à un prestataire extérieur.

• **Jorge DE LIMA** fait un point sur l'avancée du chantier « école », l'étanchéité est pratiquement terminée et les intérieurs démarrent...

• **Didier Adam** apporte des précisions sur le centre d'enfouissement de Saint Aignan qui est en activité.

Rappels :

Visite des biens communaux samedi 4 juillet

Cérémonie du 13 juillet : 18 h 30 à St Aignan et 19 h à Bray

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Prochaine réunion de conseil municipal : Lundi 27 juillet 2026.